

22/11/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Procurations : Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE Yvelise LEDOS.

Absents : Christophe PAUTREL.

Présence de deux citoyens pour assister à la séance.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Une minute de silence a été observée en hommage à Jean SICART, ancien Maire, décédé le jour même.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022
 - Délégations du Maire
 - Délibérations
- I. **Affaires financières**
 1. Décision modificative n°1
 2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 3. Demande de subvention pour la rénovation du toit de l'église
 4. Acquisition d'un transpalette
 5. Approbation de la convention avec la société TOTEM
 6. Remplacement de la chaudière de l'école maternelle
 - II. **Affaires administratives**
 7. Annulation délibération n°39-2022 relative à la taxe d'aménagement majorée
 8. Approbation du règlement intérieur du city stade
 - III. **Affaires liées au personnel**
 9. Participation à la mise en concurrence relative à la protection sociale complémentaire
 10. Suppression d'un emploi à temps non-complet
 11. Suppression d'un emploi à temps complet
 12. Modification délibération n°46-2022 portant création d'emplois d'agents recenseurs
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 22 novembre 2022

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°20/2022 : Mise à disposition de la salle polyvalente, du 4 au 7 novembre 2022.

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris au cours de l'année et restant à mandater.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Investissement Dépenses</u>				
<u>21318</u> : Autres Bâtiments Publics	6 895 €		+ 3 500 €	10 395 €
<u>2132</u> : Immeuble de rapport	0 €		+ 10 000 €	10 000 €
<u>Total général dépenses investissement</u>	316 533.24 €		13 500 €	330 033.24 €
<u>Investissement Recettes</u>				
<u>021</u> : Virement de la section de fonctionnement	78 769.63 €		+ 13 500 €	92 269.63 €
<u>Total général recettes investissement</u>	316 533.24 €		13 500 €	330 033.24 €
<u>Fonctionnement Dépenses</u>				
<u>739223</u> : FPIC Fonds national de péréquation	56 319 €		+ 600 €	56 919 €
<u>6475</u> : Médecine du travail	1 260 €		+ 410 €	1 670 €
<u>6413</u> : Personnel non titulaire	36 000 €		+ 9 990 €	45 990 €
<u>6411</u> : Personnel titulaire	121 000 €		+ 2 000 €	123 000 €
<u>023</u> : Virement à la section d'investissement	78 769.63 €		+ 13 500 €	92 269.63 €

022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	36 760 €	-14 510 €		22 250 €
65548 : Autres contributions	17 000 €	-9 990 €		7 010 €
6574 : Subv. Fonct. Person. Droit privé	2 500 €	-2 000 €		500 €
Total général dépenses de fonctionnement	861 231.64 €	-26 500 €	+ 26 500 €	861 231.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que Madame la Trésorière de Bagnères de Luchon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 8 433.65 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau émises entre 2009 et 2017.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1280,26 €	1280,26 €
6542	7153,39 €	7153,39 €
TOTAL	8433,65 €	8433,65 €

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bagnères de Luchon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentés par la Trésorière de Bagnères de Luchon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Demande de subvention pour la rénovation du toit de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'église. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ces travaux révèle un coût des travaux à 193 240 € HT, soit 231 888 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation du toit de l'église	193 240 €	Subvention CD 31 40 %	77 296 €
		Subvention DETR 40 %	77 296 €
		Part communale	38 648 €
TOTAL HT	193 240 €	TOTAL HT	193 240 €
TVA	38 648 €	TVA	38 648 €
TOTAL TTC	231 888 €	TOTAL TTC	231 888 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 77 296 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation du toit de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Maître d'œuvre
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'il demandera une aide auprès du CAUE pour le montage et la Maîtrise d'œuvre, début janvier.

Monsieur Patrick BOILEAU informe que la sacristie est fissurée.

Délibération relative à l'acquisition d'un transpalette

Afin de faciliter le port des charges lourdes aux agents techniques de la commune, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un transpalette pour les services techniques.

Après plusieurs recherches, Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur MARSEGLIA Marc afin d'acquérir un transpalette d'occasion de la marque Delagnes et de 2500 kg de portée pour le prix de 80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

- **DECIDE** d'acquérir le transpalette d'occasion de la marque Delagnes et de 2500 kg de portée pour le prix de 80 € TTC vendu par Monsieur MARSEGLIA Marc domicilié à BAGNERES DE LUCHON (31110),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la proposition avec la société TOTEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un pylône hertzien est actuellement implanté sur la parcelle B 80. Une convention a été établie avec les Services Fiscaux du Département de la Haute-Garonne en 1986 pour donner l'autorisation à l'Administration des Postes et Télécommunications de construire un pylône hertzien.

Cette autorisation a été accordée gratuitement pour une période de 12 ans renouvelable par tacite reconduction.

La convention initiale doit être refaite suite au transfert des activités liées aux infrastructures passives à TOTEM France, filiale de Orange.

Monsieur le Maire a indiqué au notaire chargé d'établir la nouvelle convention que cette dernière ne serait pas renouvelée en l'état en lui précisant que la mise à disposition de la parcelle N°B 80 serait désormais payante.

TOTEM France propose à la commune de lui verser un loyer de :

- soit de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % ;
- soit un loyer de 1 000 € par an avec une indexation à 1 % par an.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la proposition de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Remplacement de la chaudière de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière de l'école maternelle est en panne. Malgré l'intervention du plombier, cette dernière étant trop ancienne doit être changée.

Monsieur Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint en charge du service technique, s'est chargé de faire établir différents devis afin de procéder au remplacement du matériel.

Monsieur le Maire présente les différents devis et les délais d'intervention :

ENTREPRISE	MONTANT TTC	DÉLAI
PUJOL	4 384 €	28/11/2022
MONTAUT	3463.20 €	25/11/2022

Après avoir étudié les différentes offres et considérant la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement le plus rapidement possible, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise Vincent MONTAUT pour un montant de 2 886 € HT soit 3 463,20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faudra prévoir de changer la chaudière de la Mairie.

Annulation délibération n°39-2022 relative à la taxe d'aménagement majorée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre du contrôle de légalité de la délibération n°39-2022 du 27 septembre 2022 portant sur l'instauration d'un taux maximum de 15 % de taxe d'aménagement sur la zone de la Pradette, le préfet et par délégation, le sous-préfet de Saint-Gaudens nous invite à retirer ladite délibération.

En effet, l'article 1635 quater N du code général des impôts stipule que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La justification s'apprécie au regard de l'importance des constructions nouvelles. Or, la délibération n°39-2022 ne fournit aucun élément sur le nombre de logements attendu dans le secteur majoré.

De plus, la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (NOR : ETL1309352C) indique que la motivation doit porter sur la nécessité des travaux. Or, la délibération n°39-2022 ne donne aucun détail. Il convient de lister pour chaque secteur les équipements qui le concernent afin d'établir que le financement bénéficiera directement aux futurs habitants des secteurs majorés.

Enfin, l'article R151-52 du code de l'urbanisme prévoit que les périmètres des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement doivent figurer dans les annexes du PLU.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De retirer la délibération n°39-2022 du 27 septembre 2022.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de règlement intérieur du city stade

Monsieur le Maire informe que suite à la réception des travaux du City Stade, ce dernier est désormais accessible aux usagers. Afin de garantir la sécurité de tous et le bon fonctionnement du City Stade, il convient de mettre en place un règlement intérieur concernant l'utilisation et les conditions d'accès.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur du City Stade.
- Que le présent règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du city stade.



Mairie
de
Montauban de Luchon
-31110-

Règlement Intérieur City Stade

Dispositions générales :

Le City Stade implanté sur la commune de Montauban de Luchon - 2 chemin de Trémounic, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Description des équipements :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, basket-ball, volley-ball et badminton.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs ou de leurs parents pour les mineurs.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Le port de chaussures à crampons est **STRICTEMENT** interdit.

Tout autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est **INTERDITE**.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires :

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

du 1^{er} avril au 30 septembre: 09h00 à 22h00
du 1^{er} octobre au 31 mars : 09h00 à 18h00

Ce site n'est pas surveillé.

Son accès est interdit :

- aux enfants de moins de 3 ans
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure

Les scolaires de l'École Simone VEIL sont prioritaires pour l'utilisation de la structure.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions générales d'utilisation :

Pour la pratique du football, seule l'utilisation de ballons en mousse ou de football en salle (indoor) est autorisée.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque définitive.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes, etc....

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- les riverains, d'éviter toute nuisance sonore
- la propreté de l'aire de jeux ; les débris doivent être déposés dans la poubelle
- le matériel mis à disposition

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- Faire usage du tabac
- Transporter ou consommer de l'alcool
- Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants
- Troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte connectée, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyants.

- Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre, etc.)
- Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains
- Grimper sur les installations
- Allumer un feu ou un barbecue
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons par exemple)
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont priés d'en informer la Mairie, pour une mise en sécurité éventuelle de l'installation au 05.61.79.04.39.

Les manifestations : (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) ne peuvent être organisés sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Tout autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Le présent règlement intérieur sera applicable dès son affichage et une ampliation sera adressée au commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Bagnères de Luchon.

A Montauban de Luchon, le .../.../2022
 Le Maire
 Claude CAU

Numéros Utiles	
SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
APPEL URGENCE	112

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Suppression d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la vacance de ce poste suite à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1).

Annexe 1 – Délibération n°61-2022

Feuillet 2022-110

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	3	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	6	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GENERAL	9	7



**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 08/11/2022

Textes de référence : - Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991.

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITE : MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un poste d'adjoint technique (17,5H)

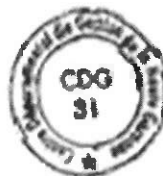
PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité technique
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 83-565 du 30 mai 1983).

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Suppression d'un emploi permanent à temps plein

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la vacance de ce poste suite à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1).

Annexe 1 – Délibération n°62-2022

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	4	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GENERAL	8	7



**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 08/11/2022

Textes de référence : - Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991.

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un poste d'adjoint technique (35H00)

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent - Mise à jour du tableau des effectifs

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité technique
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Modification sur délibération n°46-2022 portant création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°46-2022, deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, ont été créés.

Suite à la formation suivie le 9 novembre 2022 par Madame Isabelle AUFRÈRE, coordonnateur communal pour le recensement de population, il convient de modifier ladite délibération.

En effet, les agents recenseurs doivent suivre des formations et faire des tournées de reconnaissance avant le début du recensement de la population.

Monsieur le Maire propose donc d'établir les contrats des 2 agents recenseurs du 4 janvier au 18 février 2023 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération est calculée au forfait et sera de 850 euros nets par agent.

Il propose également de supprimer le forfait de 70 € pour chaque séance de formation ainsi que les frais de déplacements, en effet, les formations seront faites pendant leurs heures de travail et sur la commune de Montauban de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier la délibération n°46-2022
- D'établir des contrats du 4 janvier au 18 février 2023
- De supprimer le forfait de 70 € pour chaque séance de formation ainsi que les frais de déplacements, en effet, les formations seront faites pendant leurs heures de travail et sur la commune de Montauban de Luchon.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Isabelle AUFRÈRE informe l'assemblée qu'il y aura un travail de recensement des numéros de rue. Elle propose de les imprimer.

Urbanisme

- CUa : Parcelle AC 13 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
 - CUb : Parcelle AC 73, AC 78 et AC 85 (Sous Baylo) en vue d'une vente
 - CUa : Parcelles AH 197, AH 198 (Lieudit Miejo Lano)
 - CUb : Parcelle AC 73, AC 78 et AC 85 (Sous Baylo) en vue d'une vente, opération non réalisable
-
- DP : CAU Marcel (Couverture pergola) en cours d'instruction.

Questions diverses

➤ Sinistre chemin communal suite aux inondations survenues entre le 9 et le 10 janvier 2022

Notre assureur Groupama nous informe que la garantie Catastrophe Naturelles, lorsqu'elle est mise en jeu, porte exclusivement sur les biens assurés, c'est-à-dire les biens désignés dans les conditions particulières de notre contrat Villassur. Les dommages qui affectent la voirie ne pourront par conséquent pas donner lieu à une quelconque indemnisation.

➤ Concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure pour la reprise des concessions peut désormais s'effectuer en 1 an au lieu de 3 ans. Il indique que la commune doit obligatoirement avoir un dépositaire et un ossuaire. Il propose de faire ces derniers dans le caveau RODIE, récupéré par la commune suite à abandon de concession.

➤ Rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous ne sommes pas éligible aux subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments et que, malgré les travaux, la maison des Pâtres est classée E.

Madame Lydie BUSCAGLIA fait remarquer, par ailleurs, que ce bâtiment est estimé 4 500 € sur les actifs.

Monsieur le Maire souhaite voir pour des subventions dans le cadre de la mise en accessibilité.

Une commission Travaux a eu lieu le 21/11/2022.

Monsieur Patrick BOILEAU rappelle qu'ont été évoqués comme futurs travaux le toit de l'église, le préau de l'école primaire pour l'été et la pergola de l'école maternelle.

➤ Badges pour l'accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des clés des divers bâtiments communaux est toujours un sujet. Il a fait venir un commercial de la Société SETIN, avec qui la commune travaille déjà. La technologie permet de remplacer les serrures existantes par des serrures fonctionnant avec des badges gérés par un logiciel. La porte de la mairie pourrait être conservée en l'état et c'est un système magnétique, invisible de l'extérieur qui pourrait être mis en place. A terme ce sont tous les bâtiments communaux qui pourraient être équipés de ce procédé, celui-ci étant évolutif.

➤ Emprunt pour divers travaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voir pour faire un emprunt pour le changement de la chaudière de la mairie, le plafond de la garderie, le toit de l'église entre autres. Bien entendu des subventions seront demandées.

Monsieur Patrick BOILEAU parle des travaux d'aménagement de la batteuse, des jardins partagés et de la Salle polyvalente.

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande quel montant pourrait être emprunté, car on peut faire d'autres travaux et notamment quelque chose de visible pour la commune, comme la toiture de la buvette. Il expose les propositions de plans pour cet aménagement.

Monsieur le Maire indique que le curage du Cansech devra être réalisé car complètement encombré entre le pont sur la route de Subercarrère et le début de la zone artisanale. L'aménagement du carrefour des 4 Chemins sera retracé uniquement en peinture, l'aménagement définitif va devoir attendre. Enfin il faut prévoir la gestion de l'accès au tennis avec un système de badge.

Monsieur Laurent GAYS évoque aussi la chaudière de l'école élémentaire.

Il faut enfin penser au désenclavement des terrains de la Pradette.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on relance les propriétaires du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOLEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick BOLEAU". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name.